

# RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE LARMEROUX

## Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

## 1 - Admission et inscription :

Les enfants doivent être inscrits au bureau des écoles de la mairie puis à l'école. En cas de changement d'école, la directrice fournira un certificat de radiation.

## 2 – Fréquentation scolaire

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant.

Les familles doivent signaler l'absence de l'élève au plus tôt. Un billet d'absence mentionnant son motif devra être remis à l'enseignant lors du retour de l'enfant. Les cas de rubéole et maladies contagieuses doivent être signalés sans délai. Un certificat médical doit être fourni en cas de maladie contagieuse lorsque l'enfant reprend la classe.

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice de l'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent par écrit préalablement la directrice de l'école et en précisent le motif.

Toute activité physique et en particulier, la piscine, est obligatoire ; seul un certificat médical peut en dispenser.

## Horaires de l'école

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. L'entrée et la sortie se font à la porte, côté parc Pic.

Les horaires des cours sont les suivants : 8h30 – 11h30, 13h30 – 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Des circonstances exceptionnelles peuvent amener à une modification temporaire des horaires habituels.

Les parents sont priés de respecter impérativement les horaires dans l'intérêt de tous. Dès la fermeture du portail, les retardataires devront se rendre au 18, rue Falret pour entrer dans l'école.

En cas de sortie tout à fait exceptionnelle et prévisible pendant les heures d'activité scolaire et périscolaire (cantine, étude), les parents devront prévenir par écrit de leur intention de venir chercher l'enfant. Dans ce cas, celui-ci pourra alors être confié à ses parents ou toute autre personne dûment mandatée.

Un formulaire de sortie exceptionnelle devra être complété et signé par la personne venant chercher l'enfant.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires (Circulaire 2013-17 du 6 février 2013). Elles se dérouleront de 11h30 à 12h00 les lundi, mardi ou vendredi. Le calendrier est fixé par le conseil des maîtres et soumis aux familles des enfants concernés dont l'autorisation préalable est indispensable.

Des stages de réussite en français et en mathématiques peuvent être proposés aux élèves pendant les congés scolaires.

## 3 - Vie scolaire

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Conformément à l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port par les élèves de signes et de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

En cas de problème survenant entre des élèves et dans le souci du maintien d'un cadre éducatif serein, les parents sont tenus d'en informer l'enseignant et/ou la directrice qui sont les seuls habilités à gérer ce différend.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des réprimandes (avertissements, rappels à l'ordre et à la loi) et sont portées à la connaissance des familles. Si les difficultés perdurent, des dispositifs spécifiques pourront être proposés.

Toute situation d'intimidation fera l'objet d'une étude par cellule climat scolaire de la circonscription. Après analyse, les parents des enfants concernés peuvent être informés. Les membres de la cellule climat scolaire pourront organiser et mener des entretiens.

Dans le cas de manquements graves et répétés, le changement d'école peut être décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale, sur proposition du conseil des maîtres après que les parents ont été entendus. Le médecin scolaire et un membre du réseau d'aides spécialisées seront également consultés.

## Droit à l'image

La prise de vue et la diffusion de l'image d'un élève doivent faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de ses représentants légaux.

## Coopérative scolaire

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) pour gérer les fonds de la coopérative. La participation est facultative. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'OCCE Coop Scol Larmeroux 2189.

## Règlement de l'école – Année 2021-2022

Je soussigné-e, ....., père - mère de

l'enfant....., inscrit en classe de .....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de la Charte de la Laïcité.

Date : .....

Signature :

#### **4 - Hygiène et sécurité**

L'école contribue au développement de la prévention médicale et sociale qui constitue un moyen privilégié pour lutter contre les inégalités et faciliter, si besoin est, l'intervention précoce des soutiens nécessaires.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut territorial ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) si ce document le prévoit.

Les fiches de renseignements doivent être remplies avec précision. Tout changement de domicile, n° de téléphone doit être immédiatement signalé à la directrice.

En cas de malaise, d'accident, la directrice et/ou l'enseignant apprécie la gravité de l'état de l'élève. La directrice peut utilement contacter le 15 (ou le 112 pour les portables) pour disposer d'un avis technique complémentaire. Dans tous les cas, les parents sont prévenus soit de la nécessité de venir chercher l'enfant, soit de la nécessité de le transporter à l'hôpital.

#### **Assurance des élèves**

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

#### **5 – Participation d'intervenants extérieurs**

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes, rendant impossible une surveillance unique par le maître ou la maîtresse de la classe.

Dans ces conditions l'enseignant peut déléguer la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, éducateurs sportifs, parents d'élèves) sous réserve que :

- l'enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;
- l'enseignant sache constamment où les élèves se trouvent ;
- les intervenants soient placés sous l'autorité de l'enseignant et agréés par les autorités compétentes (directeur, IEN, IA...).

#### **Utilisation d'internet**

La charte d'utilisation de l'Internet est lue, explicitée avec les élèves et signée par les élèves de cycle 3. Elle est affichée auprès des ordinateurs. Elle sert de référence constante lors des activités intégrant les TIC.

#### **6 - Information aux familles**

Le livret scolaire unique (LSU), outil national de suivi des acquis de l'élève est remis deux fois dans l'année aux familles. (Il est également accessible en ligne, des identifiants sont transmis à chaque parent). Les parents en prendront connaissance et le signeront avant de le restituer. Le LSU suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, y compris en cas de changement d'établissement ou d'académie.

La liaison entre la famille et l'école se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison des élèves et des panneaux d'affichage extérieurs. A la demande de l'une ou l'autre des parties, la directrice et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

#### **7- Restauration scolaire**

L'inscription se fait auprès de la Mairie. Toute absence à la cantine doit être signalée par écrit dans le cahier de liaison.

#### **8 - Accompagnement scolaire et accueils périscolaires**

Le service d'accompagnement scolaire est assuré par des enseignants ou intervenants spécifiquement recrutés par la municipalité.

Il a lieu les lundi, mardi et jeudi. La présence des élèves inscrits doit être effective jusqu'à 18h00.

Tout changement ponctuel par rapport à l'emploi du temps habituel doit être signalé par écrit. Toute modification au cours de la journée ne pourra être prise en compte.

Les services d'accueils périscolaires sont assurés par des animateurs municipaux entre 8h et 8h20 (garderie commune à l'école du Parc) puis entre 16h30 et 19 heures.

#### **9- Dispositions particulières**

Par mesure de sécurité, les familles sont priées de veiller à ce que les objets suivants ne soient pas apportés à l'école : balles en cuir, balles de tennis, pétards, fléchettes et allumettes, cutters, canifs, calots et autres grosses billes ...

Il est interdit d'apporter un objet, jouet ou jeu de valeur à l'école : bijoux, jeux électroniques... Si tel était malgré tout le cas, l'école dégage toute responsabilité quant à leur perte, leur vol ou leur détérioration.

L'usage d'un téléphone portable ou de tout autre objet connecté n'est pas autorisé.

Les familles sont priées de veiller à ce que les enfants soient vêtus d'une tenue correcte, adaptée à la vie scolaire. Les écharpes sont interdites. Les vêtements des élèves doivent être marqués nominativement.

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'école.

*Le présent règlement est établi en conformité au règlement type départemental des écoles réalisé en application de l'article R411-5 du code de l'Education.*

*Règlement adopté le 21 octobre 2021 par le conseil d'école.*